



FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION ENFANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Enfant :

École :

Classe :

1 fiche par enfant (année scolaire 2021-2022)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom / Prénom de l'enfant :

Date de naissance ———/———/——— Sexe G F

A la rentrée 2021, il sera scolarisé à l'école :

sur la commune :

En classe de : TPS / PS / MS / GS / CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2

Renseignements concernant les parents :

	Père ou Tuteur légal	Mère ou Tutrice Légale
NOM / PRENOM		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone professionnel		
Téléphone portable		
Adresse mail		

N° Sécurité Sociale de l'enfant (obligatoire) :

ou n° MSA (obligatoire):

N° Allocataire CAF (obligatoire) :

Adresse mail (obligatoire) :

J'autorise mon enfant à partir seul après les activités oui non

Je souhaite un règlement par prélèvement automatique oui non (si oui, merci de joindre un RIB).



FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION ENFANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Enfant :

École :

Classe :

1 fiche par enfant (année scolaire 2021-2022)

AUTORISATIONS

Je soussigné (e), *Nom/Prénom*
responsable légal de *Nom/Prénom de l'enfant*,
déclare exact les renseignements portés sur ces fiches.

J'autorise les responsables à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant. Je m'engage à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs.

Conformément à la loi, article du code civil sur le « droit à l'image et au son » et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, j'autorise (je n'autorise pas)* les services municipaux à l'usage de l'image de mon enfant pour l'information ou la promotion des activités municipales ainsi que pour les activités pédagogiques réalisées dans la garderie par les enfants (enregistrements sonores, vidéos, etc...).

**Rayer la mention inutile*

Date Signature du responsable légal :

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur relatif à chaque prestation

Fiche d'inscription pré-remplie à compléter ou corriger et à retourner

signée avant le 6 juillet 2021

à la mairie, 2 Rue du Stade, 22130 CREHEN ou par mail :

garderiecantinecrehen@orange.fr

Pièces à joindre :

- Fiche d'inscription complétée*
- Attestation d'assurance (seulement pour les enfants scolarisés à l'école publique)*
- RIB pour la mise en place du prélèvement automatique*
- Copie du carnet de vaccinations*
- Attestation CAF pour le quotient familial*



FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION ENFANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Enfant :

École :

Classe :

1 fiche par enfant (année scolaire 2021-2022)

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

1 - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :

Médecin traitant : Nom / Prénom.....

Téléphone :

L'enfant suit-il un traitement médical spécifique oui non

L'enfant a-t-il des allergies :

Asthme oui non

Automédication oui non

Alimentaire oui non

Si oui, précisez (régime alimentaire particulier...) :

Médicamenteuse / Autre oui non

Si oui, préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole Varicelle Angine Oreillons Scarlatine

Coqueluche Otite Rougeole Rhumatisme articulaire aigu

Vaccins obligatoires : joindre photocopie du carnet de vaccination (rappel tous les 5 ans)

Vaccin antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DT Polio) : fait-le

Difficultés de santé :

Préciser les dates et précautions à prendre (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, rééducation) :

2 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Mon enfant porte : Lunettes Lentilles Prothèses auditives

Prothèses dentaires autre (préciser)

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER MON ENFANT ET A JOINDRE EN CAS
D'URGENCE (Autre que les parents) :

Nom Prénom	Téléphone	Lien de parenté avec l'enfant



FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION ENFANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

1 fiche par enfant (année scolaire 2021-2022)

Nom / Prénom de l'enfant :

Classe à la rentrée 2021 :

CANTINE MUNICIPALE

- Présence occasionnelle : oui non
- Abonnement régulier (si l'enfant est absent, prévenir la mairie ou l'école avant 9h sinon le repas sera facturé)
 Lundi Mardi Jeudi Vendredi

NB : inscription obligatoire dès le lundi matin avant 9h pour toute la semaine.

Tarif : 3,10 € le repas.

GARDERIE MUNICIPALE

- Présence occasionnelle : oui non
- Abonnement régulier :
 Lundi Mardi Jeudi Vendredi

AIDE AUX DEVOIRS

Nom / Prénom (parents):

Père / Mère de (Nom du (ou des) enfants):

- Souhaite que mon enfant **fasse seul ses devoirs** à la garderie.
- Souhaite que mon enfant **fasse seul ses devoirs à la maison.**
- Souhaite que mon enfant bénéficie de **l'aide d'un bénévole pour faire ses devoirs.**
 - le lundi soir
 - le jeudi soir

Une fois votre enfant inscrit, il ne peut plus se désinscrire.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » :

(Nom assureur) :

(N° de contrat) (Joindre copie attestation)

Garantissant mon enfant pour les préjudices qu'il pourrait occasionner ou les accidents qui pourraient lui advenir pendant la garderie.

Signature :

Information aux parents pour l'aide aux devoirs:

- ✓ Jours : le lundi et le jeudi - Horaires : de 17h (après le goûter des enfants) à 18h.
- ✓ Lieu : salles annexes de la garderie et de la bibliothèque et la maison des associations.
- ✓ Intervenants : neuf bénévoles répartis en deux équipes.

Mode de fonctionnement – Règlement intérieur :

- La politesse sera de rigueur envers les intervenants ainsi que le respect (« bonjour, merci, au revoir... » pas de moqueries ni de répliques insolentes).
- Le silence sera exigé afin de permettre à chaque enfant une meilleure concentration.
- Les adultes s'abstiendront de contraindre, mais si un enfant se révélait momentanément perturbateur, il pourrait être reconduit à la garderie pour la soirée.
- Si un enfant paraît incapable de respecter le silence et le travail des autres ou fait preuve d'irrespect par rapport aux adultes bénévoles, il sera exclu définitivement de l'aide aux devoirs.
- Les adultes s'efforceront d'aider et d'encourager les enfants dans leur travail mais n'effectueront pas du « soutien scolaire » (exercé dans le cadre des écoles).
- Leur objectif est de soulager la tâche des parents qui viennent tard chercher leur enfant à la garderie. Toutefois il se peut qu'à 18h certains enfants n'aient pas terminé l'apprentissage des leçons.
- Les parents qui prendront leur enfant à l'aide aux devoirs devront signaler leur départ auprès de Laura ou Françoise à la garderie.
- Les devoirs terminés, les enfants pourront aller jouer à la garderie.
- Les adultes bénévoles seront à la disposition des parents pour un éventuel dialogue. En cas de problème, les parents pourront le signaler à Laura.

Monsieur et Madame demandent l'aide aux devoirs pour leur enfant En classe de et s'engage à ce que celui-ci respecte le règlement ci-dessus.

A Le

Signature :

GARDERIE MUNICIPALE DE CREHEN

REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

Adresse : 5 Rue Guy Homery
☎ 02.96.84.31.37

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture.

Article 1 - Principes du service

La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles primaire et maternelle. Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Créhen et Saint-Lormel (dans le cadre du regroupement pédagogique) peuvent en bénéficier.

C'est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

L'objectif de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de garde et de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition. Aucun jouet ne devra être apporté, hormis le petit « doudou ». **Pour les plus petits, veuillez prévoir un change dans le cartable.**

Les enfants pourront éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie. Le personnel n'est pas tenu d'assurer l'aide aux devoirs.

Les enfants qui le souhaitent pourront s'inscrire à « l'aide aux devoirs ». Ce service ne doit son existence **qu'à la volonté d'un groupe de bénévoles**. A tous moments, ce bénévolat pourra s'interrompre sans engagement de la municipalité. (Voir l'inscription à « l'aide aux devoirs » jointe.

Vos enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée en garderie le matin (aucune collation ne devra être apportée ni sera distribuée par le personnel). Le goûter et l'eau seront fournis par l'équipe d'encadrement. Aucun autre goûter ne sera accepté en dehors des goûters pour enfants allergiques sur justificatif médical, et après accord de la Mairie.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les parents doivent demander à leur médecin traitant d'adapter les prescriptions en dehors des horaires de la garderie.

Article 2 – **Mode de fonctionnement**

La garderie fonctionne pendant la période scolaire :

↳ le matin : de 7 H à 8 H 45

↳ l'après-midi : de 16 H 45 à 19 H 00

NB : Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à **19 H dernier délai**. **Tout dépassement d'horaire de fermeture entraînera l'application d'un surcoût forfaitaire fixé par le conseil municipal du 17 juin 2010 : soit 4 euros le quart d'heure de dépassement (tout ¼ d'heure dépassé est du).**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui déposent les enfants le matin de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'espace périscolaire. Les élèves ne doivent pas être déposés devant celle-ci le matin pour se joindre aux groupes d'enfants qui se dirigent vers les écoles à partir de 8 H 30. De même le soir, les enfants ne doivent pas traverser la cour du collège pour rejoindre leur parents sur le parking des cars. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il n'est pas possible de procéder ainsi ; je conseille aux parents concernés de déposer directement leurs enfants à l'école pour l'heure du début de la classe. Pour les enfants qui seront dans le groupe sans être inscrits à la garderie, le forfait en vigueur sera facturé aux parents.

L'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés au personnel de la garderie. Sous la responsabilité de la commune, les enfants seront transférés le matin à 8 H 30 vers l'établissement scolaire privé et 8 H 45 vers le public. Le soir, ils seront récupérés à partir de 16 H 45 pour être ensuite conduits vers la garderie. Tous les enfants qui resteront sur la cour d'école à cet horaire seront pris systématiquement en charge par le personnel et le forfait en vigueur sera facturé aux parents.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci, sauf autorisation expresse de votre part. Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est due.

Si une personne, dont le nom ne figure pas sur la fiche d'inscription, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom de la personne mandatée à cet effet. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne quittera pas la garderie.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal et en sa présence.

Bien qu'étant situé dans le même complexe, l'accès à la bibliothèque municipale ne sera pas autorisé pour les enfants pris en charge à la garderie.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 3 – Exclusions

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 H le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui en avertira les parents et pourra éventuellement prendre des sanctions.

Article 4 – Inscription - Paiement

Les parents doivent impérativement remplir la fiche d'inscription et fournir les documents demandés (attestation d'assurance...).

Le quotient familial 2020 est disponible sur caf.fr !

Pour connaître le quotient familial actualisé, deux possibilités pour les familles :

Se connecter au www.caf.fr / Rubrique « Mon compte », ou sur une borne informationnelle de la Caf (toutes les coordonnées sont disponibles sur caf.fr).

Pour bénéficier du tarif le plus favorable, il vous appartient de fournir votre attestation CAF mentionnant votre quotient familial.

Si cette attestation n'est pas fournie lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), le tarif le plus élevé sera appliqué durant toute l'année.

<i>Tarifs à la journée</i>	Si quotient familial < 512 €	Si quotient familial > 512 €
Matin	1,33 €	1,60 €
Soir (goûter compris)	1,71 €	2,10 €
Matin et soir (goûter compris)	3,04 €	3,30 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

Réductions par famille :

- 20 % pour le 2^{ème} enfant
- 30 % pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Pour faire face aux nombreux impayés, le conseil municipal, dans sa séance du 31 mai 2011, a **décidé de refuser l'inscription des enfants dont les parents ne seraient pas à jour dans le règlement des frais de garderie de l'année scolaire précédente.**

↳ MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE

La facturation sera établie à la fin de chaque mois si le montant est supérieur ou égal à 15€. Dans le cas contraire, plusieurs mois seront cumulés jusqu'à atteindre la somme minimale de 15 € imposée cette année par la direction des finances publiques. La facture est payable dans les 15 jours après réception, soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public soit par prélèvement automatique. Le prélèvement étant privilégié, car il reste un moyen de paiement :

➤ SÛR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

➤ SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

➤ SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...un simple coup de fil au secrétariat de la mairie suffit et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre...1 mois avant la prochaine échéance.

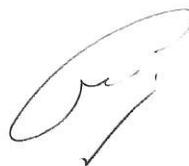
Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement **un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie, au service Comptabilité.

La réinscription d'un enfant au service garderie est obligatoire chaque année. Elle reste à la charge des familles.

Le Maire,



Marie-Christine COTIN.